

**PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 1

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**Nom commercial du produit/désignation : PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Catégorie d'usage principale : Usage professionnel

Utilisation(s) particulière(s) : Adhésifs

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale de l'entreprise : PCE-Pittsburgh Corning Europe  
 Albertkade 1  
 3980 - TESSENDERLO , BELGIUM  
 Téléphone +32 (0)13 661 721  
 Telefax: +32 (0)13 667 854  
 E-mail: safetydepartment@pce.be  
 Site web: www.foamglas.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 (0)13 661 721 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIE/BELGIQUE	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE**

Classification CLP : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Flam. Liq. 3 H226  
 Carc. 1B H350  
 Repr. 2 H361fd  
 STOT RE 1 H372  
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

**2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE**

Classification : le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

**PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 2

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013

Carc. Cat. 2; R45  
 Repr. Cat. 3; R62  
 Repr. Cat. 3; R63  
 Xn; R48/21  
 R10  
 R52/53

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008**

Pictogrammes des risques :



GHS02

GHS08

Mention d'avertissement :

: Danger

Contient :

: Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités  
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas

Mentions de danger :

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H350 - Peut provoquer le cancer.  
 H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.  
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 Conseils de prudence : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
 P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)**

Sans rapport

**2.3. Autres dangers**

Autres dangers :

: Données de PBT/vPvB  
cette information n'est pas disponible.**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités	(N° CAS) 64742-52-5 (N° CE) 265-155-0 (N° index CE) 649-465-00-7	5 - 15	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R65 Xn; R48/21
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas	(N° CAS) 64742-89-8 (N° CE) 265-192-2 (N° index CE) 649-267-00-0	2 - 8	F+; R12 Xi; R38 Repr. Cat. 3; R62 R67 Xn; R65 N; R51/53

**PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 3

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
éthylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° index CE) 601-023-00-4	< 1	F; R11 Xn; R20
Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	(N° CAS) 64742-52-5 (N° CE) 265-155-0 (N° index CE) 649-465-00-7	5 - 15	Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361d STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas	(N° CAS) 64742-89-8 (N° CE) 265-192-2 (N° index CE) 649-267-00-0	2 - 8	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361fd STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
éthylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° index CE) 601-023-00-4	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation : Garder au repos.  
Veiller à un apport d'air frais.  
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.  
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Consulter un médecin.
- Après absorption : NE PAS faire vomir.  
Rincer la bouche.  
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.  
Consulter un médecin.
- Conseils supplémentaires : Premiers secours: veillez à votre autoprotection!  
Voir également section 8  
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.  
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Traitement symptomatique.  
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
- Contact avec les yeux : Peut irriter les yeux.
- Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

**PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 4

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013

Autres effets nocifs : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Non applicable

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié : Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Dangers spécifiques : Produits de décomposition dangereux COx. La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Conseils aux pompiers : Évacuer la zone. Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Assurer une aération suffisante. Évacuer la zone. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Protection individuelle: voir paragraphe 8 Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

Équipes d'intervention : Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets. Protection individuelle: voir paragraphe 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant universel, sciure). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Eliminer en observant les réglementations administratives. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

**PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 5

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013**6.4. Référence à d'autres sections**

Protection individuelle: voir paragraphe 8. Evacuation: voir paragraphe 13.

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation : Assurer une aération suffisante. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Protection individuelle: voir paragraphe 8 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles. Voir également section 10 . Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. maintenir une bonne hygiène industrielle.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : maintenir une bonne hygiène industrielle. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. stocker les vêtements de travail séparément. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockage : Stockage de liquides inflammables . Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Matériaux d'emballage : Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Classification de risque selon le VbF : Liquides avec un point d'éclair entre 21°C et 55°C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Non applicable.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition :

éthylbenzène (100-41-4)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	440 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	100 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	880 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	551 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	545 mg/m <sup>3</sup>

PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I

Page : 6

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013

éthylbenzène (100-41-4)		
Chypre	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL STEL (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup> (restrictive limit)
France	VLE (ppm)	100 ppm (restrictive limit)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	88,4 mg/m <sup>3</sup> (restrictive limit)
France	VME (ppm)	20 ppm (restrictive limit)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	88 mg/m <sup>3</sup> (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	20 ppm (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	300 mg/g (Medium: urine - Time: end of shift - Parameter: Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Gibraltar	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Gibraltar	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
Gibraltar	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	545 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	441 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit value)
Espagne	VLA-ED (ppm)	100 ppm (indicative limit value)
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	220 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	50 ppm
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	220 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	215 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	430 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	441 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	552 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	125 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	217 mg/m <sup>3</sup>

PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I

Page : 7

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013

<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>		
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	50 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	220 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	50 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	880 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	200 ppm
Hongrie	AK-érték	442 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	884 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	100 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	200 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	100 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TPRV (ppm)	200 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	5 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (ppm)	10 ppm
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	400 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	100 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	450 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm

<b>Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas (64742-89-8)</b>		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

**PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 8

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013

<b>Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas (64742-89-8)</b>		
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>

Procédures de contrôle recommandées : Mesure de la concentration dans l'air  
Contrôle de l'air respiré par les personnes .

**8.2. Contrôles de l'exposition**

- Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Masque complet (EN 136),  
Demi-masque (DIN EN 140),  
Type de filtre: AP (EN143).
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) . NBR (Caoutchouc nitrile) - Caoutchouc butyle . La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité (EN 166)
- Protection corporelle : Salopette, tablier et bottes recommandés
- Protection contre les dangers thermiques : N'est pas exigée dans les conditions normales.  
Utiliser un équipement spécial.
- Mesures techniques de contrôle : Assurer une aération suffisante.  
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.  
il faut pouvoir se laver / se rincer les yeux et la peau.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition  
Voir également section 7 .
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : liquide visqueux
- Couleur : noir
- Odeur : Odeur d'hydrocarbure pétrolier
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Non applicable
- Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 119 °C
- Point éclair : 39 °C
- Vitesse d'évaporation : 1,2
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable, liquide



**PC® 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 9

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 26 mmHg @ 38°C
Densité de la vapeur	: 3,8
Densité relative	: 1,048
Solubilité dans l'eau	: Insoluble
Solubilité en d'autres milieux	: Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable, Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

**9.2. Autres informations**

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral : 6,1 %

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Réactivité : Liquide et vapeurs inflammables., Référence à d'autres sections: 10.5

**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Possibilité de réactions dangereuses : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Voir également section 7 Manipulation et stockage .

**10.5. Matières incompatibles**

Matières incompatibles : Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts. Voir également section 7 Manipulation et stockage .

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Oxydes de carbone .

**PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 10

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50/orale/rat	3500 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	15354 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	17,2 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	3500 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	15354 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	17,2 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

<b>Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas (64742-89-8)</b>	
DL50/orale/rat	5824 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	3000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancerogénité : Peut provoquer le cancer.  
CAS 64742-52-5 : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.  
CAS 64742-89-8 : Susceptible de nuire à la fertilité.  
CAS 64742-52-5 : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
CAS 64742-52-5 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Autres effets nocifs : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

**PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 11

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013**Autres informations**

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Référence à d'autres sections: 4.2

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Toxicité	:	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>ingrédient</b>	:	<b>Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)</b>
CL50 poisson 1	:	> 5000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnies 1	:	> 1000 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
<b>ingrédient</b>	:	<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>
CL50 poisson 1	:	11,0 - 18,0 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnies 1	:	1,8 - 2,4 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	:	4,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible  
 Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P OW) : Aucune donnée disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Mobilité : Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Données de PBT/vPvB : cette information n'est pas disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Autres informations : Aucune information disponible.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

produit déchet:	:	Manipuler avec prudence. Maniement sûr: voir paragraphe 7 Manipulation et stockage . Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé. Eliminer en observant les réglementations administratives.
Emballages contaminés	:	Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Autres indications écologiques	:	Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED	:	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 08 04 09* - waste adhesives and sealants containing organic solvents or other dangerous substances dangereuses Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 12

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014

Remplace la fiche :  
13/06/2013

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

Numéro ONU : 1133

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Désignation officielle pour le transport : ADHÉSIFS  
Nom d'expédition des Nations unies : ADHESIVES  
IATA/IMDG

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**14.3.1. Transport par voie terrestre**

Classe(s) : 3 - Liquide inflammable  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de classification : F1  
Étiquettes ADR/RID : 3 - Liquide inflammable



**14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)**

Classe (ONU) : 3

**14.3.3. Transport maritime**

Class or Division : 3 - liquides inflammables

**14.3.4. Transport aérien**

Class or Division : 3 - liquides inflammables

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage : III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Données non disponibles

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Données non disponibles

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations EU**

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006 :

**PC® 88 ADHESIVE COMPONENT I**

Page : 13

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

PC® 88 ADHESIVE COMPONENT I - Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités - éthylbenzène - Solvant naphtha aliphatique léger : (pétrole), naphtha à point d'ébullition bas

28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "cancérogènes catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "cancérogènes catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit: les substances cancérogènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 1, les substances cancérogènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 2.

: Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.

: éthylbenzène - Solvant naphtha aliphatique léger (pétrole), naphtha à point d'ébullition bas

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.

: aucune

Autorisations

: Non applicable

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral

: 6,1 %

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

**15.1.2. Directives nationales**

DE : WGK

: 1

DE : Classe de stockage (Allemagne) (LGK)

: LGK 3 - Flammable liquids

DE : TA-Luft

: Substances cancérogènes

DE : Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS)

: applicable

DE : Classification de risque selon le VbF

: A II - Liquides avec un point d'éclair entre 21°C et 55°C

FR : Installations classées

: 143x

NL : ABM

: 3 - A - Peut provoquer le cancer.

NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn)

: Organic substances in vapour or gaseous form

DA : At-vejledning C.2.1 (Kræftfarlige stoffer og materialer)

: Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

NO : Produktforskriften (FOR 2004-06-01 nr 922)

: Cancérogène

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique

: Non demandé

**SECTION 16: Autres informations**

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation)

: Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Aquatic Chronic 2

: Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2

PC<sup>®</sup> 88 ADHESIVE COMPONENT I

Page : 14

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014Remplace la fiche :  
13/06/2013

Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique - Chronique 3
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1B	: Cancérogénicité, Catégorie 1B
Flam. Liq. 1	: Liquides inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	: Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	: Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Repr. 2	: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 1	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H224	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H332	: Nocif par inhalation.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	: Peut provoquer le cancer.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H361fd	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R10	: Inflammable.
R11	: Facilement inflammable.
R12	: Extrêmement inflammable.
R20	: Nocif par inhalation.
R38	: Irritant pour la peau.
R45	: Peut provoquer le cancer.
R48/21	: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
R51/53	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62	: Risque possible d'altération de la fertilité.
R63	: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
F	: Facilement inflammable
F+	: Extrêmement inflammable
N	: Dangereux pour l'environnement
Xi	: Irritant
Xn	: Nocif
Références littéraires et sources importantes des données	: European Chemicals Bureau. Supplier SDS PCC-June 9, 2014
Autres informations	: Estimation/classification CLP, Article 9, Méthode de calcul.
Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour	: 2,3,4,5,7,8,9,10,11,14,15,16
Abréviations et acronymes	: ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses



Page : 15

Révision nr : 5

Date d'émission :  
28/08/2014

Remplace la fiche :  
13/06/2013

LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion  
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité  
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques  
EC50 = Concentration effective médiane  
LC50 = Concentration létale médiane  
LD50 = Dose létale médiane  
TLV = Valeurs seuil  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
STEL = Valeur limite à court terme  
persistante, bioaccumalable et toxique  
vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).  
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.